

PROCES-VERBAL DEFINITIF

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

LAYRAC SUR TARN

DU MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Layrac sur Tarn dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 mars 2025.
- 2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.
- 3- Vote du taux des taxes directes locales pour 2025.
- 4- Vote du budget primitif de l'exercice 2025.
- 5- Demande de subvention au CD31 pour la reprise des fissures sur le mur du cimetière
- 6- Demande de subvention au CD31 pour équiper un espace vert d'une aire de jeux pour enfants
- 7- Autorisation donnée au maire pour signature d'un contrat avec la SACEM
- 8- Mandat donné au comité des fêtes pour l'organisation d'évènements festifs
- 9- Questions diverses.

La présente convocation a été envoyée par mail le 24 Mars 2025

DATE et HEURE	Mardi 08 Avril – 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric (arrivé à 21h22), MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs
Absent	Néant
Ordre du jour	Voir ci-dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : ALVAREZ Sylvie

Début de séance : 21 H 04

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président.

Lecture de l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 Mars 2025 est **approuvé à l'unanimité des membres présents**

2 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Arrivée de Monsieur MASANA

Délibération n° 2025/09

Le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur ASTRUC Thierry, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement à affecter de : 413 879.71€

Décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- 383 766.60€ en section de fonctionnement au compte 002
- 30 113,11€ en section d'investissement au compte 1068

3- Vote des taux de taxes directes locale pour 2025

Délibération n° 2025/10

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières (TFPB et TFPNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37.27 %**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **94.12 %**

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : **22.29 %**

Le conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 votants pour) de voter pour 2024 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.27 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 94.12 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 22.29 %

4- Vote du budget primitif 2025

Délibération n° 2025/11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.1 et suivants L2311.1 à 2343.2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 pour la Commune.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2025 et en présente son contenu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	102 840.64€	42 760.79€
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	5 133.36€	16 840.98€
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	247 765.23€
Total de la section d'investissement	107 974 €	307 367€

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	696 529.75€	312 763.15€
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0	0
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	383 766.60€
Total de la section de fonctionnement	696 529.75€	696 529.75€

TOTAL DU BUDGET	804 503.75€	1 003 896.75€
------------------------	--------------------	----------------------

5- Demande de subvention CD31 reprise des fissures sur le mur du cimetière

Délibération n° 2025/12

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet suivant :

Des travaux ont été engagés les années précédentes sur la place du souvenir, la réfection de la toiture de l'église, la restauration du Christ en croix, et la reprise des espaces verts.

Nous envisageons, pour terminer la rénovation de cette espace, de reprendre les fissures présentes sur l'ensemble du mur cerclant la place du souvenir. Ces travaux, plus que nécessaires pour la consolidation de l'enceinte de la place et du cimetière, permettront également d'apporter une touche finale favorable à l'esthétique des lieux.

Pour assurer l'ensemble de ces travaux, nous sollicitons une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre du contrat de territoire.

La dépense sera inscrite au budget 2025, en section d'investissement au chapitre 21, compte 2138.

Monsieur le Maire présente le devis effectué par l'Entreprise Individuelle Christophe GAYRAUD, pour un montant total de 2 400€ HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Coût total de l'opération 2 400 euros HT

Ressources	Type d'aide	Montant HT	Taux
Conseil Départemental	subvention	960 €	40%
Autofinancement		1 440 €	60%
Total Général		2 400 €	100%

Monsieur le Maire propose de solliciter

- Le Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des Contrats de Territoires.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de reprise des fissures du mur du cimetière pour un montant de 2 400 € H.T.
- Adopte le plan de financement ci-dessus.
- Sollicite une subvention de 960 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, correspondant à 40% du montant du projet.

- Charge le Maire de toutes les formalités.

6- Demande de subvention CD31 création d'une aire de jeux pour enfants

Délibération n° 2025/13

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet suivant :

La commune de Layrac connaît une légère augmentation et un rajeunissement de sa population, suite à quoi elle a initié un programme de création et réhabilitation des espaces ludiques et de loisirs, destinés à sa population.

Depuis la mandature précédente, ont été réalisés :

- la réhabilitation du boulodrome,
- l'installation d'une table de Ping Pong,
- la réhabilitation du terrain de tennis (dont l'état ne permettait plus sa bonne utilisation).

En complément nous souhaitons en 2025 installer une aire de jeux pour enfants.

Le boulodrome est majoritairement utilisé par les séniors, la table de Ping Pong et le terrain de tennis par les adultes et les adolescents, ainsi, avec cet investissement, nous complétons les équipements ludiques et de loisirs pour les plus jeunes concitoyens de 1 à 6 ans.

Monsieur le Maire présente les devis effectués par l'Entreprise ALEC pour l'achat et l'installation du mobilier, pour un montant total de 6 565€ HT, ainsi que celui de l'entreprise La maison de la clôture, pour l'achat de la clôture de sécurité obligatoire pour un montant total de 1 563,13€ HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Coût total de l'opération : **8 128.13€**

Ressources	Type d'aide	Montant HT	Taux
Conseil Départemental	Subvention	3 251.25€	40%
Autofinancement		4876.88 €	60%
Total Général		8 128.13 €	100%

Monsieur le Maire propose de solliciter

- Le Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des Contrats de Territoires.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de création d'une aire de jeux pour enfants.
- Adopte le plan de financement ci-dessus.
- Sollicite une subvention de 3 251,25 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, correspondant à 40% du montant du projet.
- Charge le Maire de toutes les formalités.

7- Autorisation donnée au Maire pour la signature d'un contrat avec la SACEM

Délibération n° 2025/14

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet suivant :

Selon le cadre légal de l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Pour se faire, la SACEM propose aux communes de moins de 500 habitants de signer un contrat dont le montant est de 152.01€ TTC, pour 2025, leur permettant de respecter les obligations liées à l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ce contrat forfaitaire permet de diffuser des œuvres musicales dans le cadre :

- Des fêtes nationales
- De la fête de la musique
- Des fêtes locales
- Des fêtes à caractère social

Les associations situées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier de ce contrat sous réserve expresse :

- Que les événements en question rentrent dans le champ des types d'événements cités ci-dessus
- Qu'elles organisent ces événements pour le compte de la commune par le biais d'un mandat officiel

Après en avoir délibéré à **10 voix pour**, le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le Maire à signer le contrat avec la SACEM pour un montant de 152.01€
- Charge le Maire de toutes les formalités.

8 – Mandat donné au comité des fêtes en vue d'organiser pour le compte de la commune les évènements festifs

Délibération n° 2025/15

Vu la délibération n°2025/14 du 8 avril 2025, qui donne autorisation au Maire pour la signature du contrat avec la SACEM,

Vu le contrat signé avec SACEM qui autorise une association située sur le territoire de la commune à bénéficier de ce contrat sous réserve expresse :

- Que les évènements en question rentrent dans le champ des types d'évènements cités ci-après :
 - o Les fêtes nationales
 - o La fête de la musique
 - o Les fêtes locales
 - o Les fêtes à caractère social
- Qu'elles organisent ces évènements pour le compte de la commune par le biais d'un mandat officiel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner mandat au comité des fêtes de Layrac sur Tarn pour l'organisation des évènements festifs de la commune entrant dans les champs énoncés dans la délibération 2025/14

Après en avoir délibéré à **10 voix pour**, le Conseil Municipal :

- Adopte la mise en place du mandat donnant en charge l'organisation des évènements festifs de la commune entrant dans les champs énoncés dans la délibération 2025/14
- Charge le Maire de toutes les formalités.

9 – Questions diverses

Achat de parcelle

Un lot de plusieurs parcelles comprenant la parcelle AK 0103 située derrière la Mairie est actuellement en vente. Monsieur le Maire propose d'acheter une bande de 25m² de cette parcelle afin de faire un passage entre la route et le local des services techniques, permettant ainsi de désenclaver la parcelle appartenant à la Mairie. Une proposition d'achat de 5 000€ est faite.

Licenciement de Florence SANCHEZ

Le licenciement de Florence SANCHEZ sera effectif au 18 avril 2025. Florence SANCHEZ va s'inscrire à France Travail. De ce fait, la Mairie de Layrac sur Tarn doit régler ses indemnités de chômage durant une période de 36 mois.

Message de Florence SANCHEZ

Monsieur le Maire fait la lecture d'un message envoyé par Madame SANCHEZ à l'attention du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h50

La secrétaire de séance
Sylvie ALVAREZ, 3^{ème} adjointe



Le Maire, président de séance
Thierry ASTRUC

